

## VII

ticulières, mais il leur faut toujours recourir à l'autorité qui sanctionne infailliblement, c'est-à-dire au Pape.

Quant aux questions du *pur domaine* de l'histoire et des lois civiles, comme par exemple : savoir en quelle année les paroisses ont été érigées, quand ont été érigées les fabriques, quels étaient les notables, la formule légale de l'enregistrement d'une naissance, et relativement à d'autres questions qui ne touchent point à la théologie et au droit canon, nous espérons que Mgr. l'Archevêque, qui est si *libéral*, n'entend point nous interdire le droit de les discuter et de les juger.

ADOLPHE QUIMET.